

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 9 juin 2023**

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET,

Excusés : MM. Gérard CAMBON, Jean-Michel OLIVE, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00 le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Gaëlle BENISTANT se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (24/04/23)

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt-quatre avril deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents

3. Règles de désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales (2023_06_23D)

L'élection des cinq sénateurs de l'Isère aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 en Préfecture. Les sénateurs sont élus par un collège électoral spécifique (grands électeurs) composé des Députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Les conseils municipaux de toutes les communes devront impérativement se réunir le vendredi 9 juin afin d'élire leurs délégués titulaires et suppléants.

Pour une commune de la taille de L'ALBENC (entre 1000 et 8999 habitants) le nombre de délégués est de trois titulaires et trois suppléants par scrutin de listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les membres du conseil doivent constituer une ou plusieurs listes avant le 09 juin 2023.

Une liste est parvenue dans les délais : *délégués de L'Albenc*:

Composition de la liste des délégués titulaires :

Gaëlle Benistant,

Albert Buisson,

Sylvie Dupard (ép.Fugier).

Composition de la liste des délégués suppléants :

Fabien Alleyron-Biron,

Marlène Guichard,

Gérard Cambon.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection, le nombre de voix obtenues à l'issue d'un même tour de scrutin, l'âge du candidat, en cas d'égalité de voix, le plus âgé étant ordonné en premier.

Le bureau de vote est constitué de son président, Albert Buisson, et des deux membres les plus jeunes et les plus âgés.

Monsieur le président propose de procéder au vote des délégués titulaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Gaëlle Benistant	10 voix,
Albert Buisson	10 voix,
Sylvie Dupard (ép.Fugier)	10 voix.

Les conseillers municipaux précités sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Monsieur le président propose de procéder à présent au au vote des délégués suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Fabien Alleyron-Biron	10 voix,
Marlène Guichard	10 voix,
Gérard Cambon	10 voix.

Les conseillers municipaux précités sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Départ de Madame Laure Mathieu à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

4. Désignation d'un référent déontologue (2023_06_24D)

Madame Sylvie Fugier présente le dossier.

La Loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Ainsi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et critères de désignation de ces référents, à effet du 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Ce référent déontologue doit répondre à certaines conditions :

- Ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ;
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Et enfin, ne pas être agent de ces collectivités, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG38), propose cette mission, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans l'attente de la montée en puissance du dispositif, le financement de cette mission par les employeurs affiliés au CDG38 sera assuré par leur cotisation additionnelle (au taux inchangé de 0.1%).

Madame Sylvie Fugier donne lecture du projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil propose par le CDG38.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver le projet de convention propose par le CDG38,

d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un référent déontologue élu,

d'accepter les conditions financières liées à ce dossier,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Tirage au sort des jury d'assises

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises du département de l'Isère pour l'année 2024 conformément à l'arrêté n°38-2023-04-28-00004 du vingt-huit avril deux mille vingt-trois.

Il rappelle que les années précédentes la commune de L'Albenc était chargée du tirage au sort des jurés d'assises par regroupement de communes (Chantesse, Cognin les Gorges, Malleval en vercors, Rovon, Saint-Gervais et L'Albenc). Le maire de ces communes devait transmettre leur liste électorale en cours à la commune chargée du tirage au sort.

Aujourd'hui, l'arrêté préfectoral précité précise qu'il n'y a pas de regroupement.

Le tirage au sort des jurés d'assises devant être public, à partir des listes électorales et doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté. Monsieur le maire propose de procéder à ce dernier pendant la séance du conseil municipal.

A tour de rôle les conseillers municipaux procèdent au tirage au sort du numéro de page et du numéro de ligne de la liste électorale et ce trois fois consécutives. Il en ressort que les jurés d'assises pour l'année 2024 sont les personnes inscrites sur la liste électorale :

Page 53 ligne 1,

Page 35 ligne 1,

Page 66 ligne 8.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier qu'ils pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du Jury criminel établie au titre de l'année 2024 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère. Un questionnaire 'G16' sera à retourner dans les plus brefs délais au président de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'appel à Grenoble.

6. Questions diverses

Monsieur le maire présente la demande de l'association Sandra LVM, créée en juillet 2022 pour venir en aide à une personne atteinte de myopathie. Vous pouvez suivre, entre autres, leurs actions en consultant le site <https://sandra-lvm.com>. L'association demande la possibilité d'utiliser la salle des fêtes de L'Albenc en octobre prochain dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante avec le concours des voix kassées afin de récolter des fonds pour permettre l'acquisition de matériel divers.

L'ensemble du conseil municipal accepte la demande de l'association en précisant que ces derniers compléteront la convention relative à la mise à disposition de la salle à titre gracieux et devra fournir une attestation d'assurance et les chèques de cautions prévus.

Madame Christèle Baret rendra réponse au trésorier de l'association et le service administratif communiquera les éléments à retourner en commune avant l'utilisation de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Secrétaire de séance
Gaëlle BENISTANT

Le maire,
Albert BUISSON

